



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## inondations

Question écrite n° 90220

### Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de tirer toutes les leçons des récentes inondations dévastatrices qui ont frappé les Alpes-Maritimes les 3 et 4 octobre 2015, provoquant 20 morts dans la population locale. Compte tenu de la violence extrême de ces inondations, de la concentration géographique, des précipitations exceptionnelles qui les ont provoquées et du lourd bilan humain de cette catastrophe naturelle, il lui demande de lui préciser pour quelles raisons et sur quels éléments d'appréciation Météo France a décidé d'émettre une simple alerte orange, non contraignante et n'entraînant pas, comme l'alerte rouge, la mobilisation automatique et immédiate des services de l'État et l'annulation des manifestations publiques dans le périmètre concerné. Il lui demande par ailleurs de lui indiquer quelles mesures compte mettre en œuvre le Gouvernement, en s'inspirant de l'excellent système d'alerte météo britannique, pour que tous nos concitoyens résidant dans des zones classées à risques naturels, soient invités par courrier à inscrire leurs coordonnées téléphoniques et électroniques sur un fichier public spécifique, de manière à ce qu'ils puissent tous bénéficier d'un système d'alerte par téléphone et internet immédiat et automatique, prévoyant un accusé de réception, en cas d'alerte rouge. Il demande enfin au ministre à quelle échéance Météo France disposera des outils et moyens de calcul supplémentaires lui permettant d'améliorer à la fois la qualité de ses prévisions et la finesse des « mailles » territoriales concernant la prévision spécifique des événements météorologiques violents très localisés, comme ceux qui touchent régulièrement le sud de la France.

### Texte de la réponse

Les inondations dévastatrices qui ont frappé les Alpes-Maritimes les 3 et 4 octobre 2015, provoquant 20 morts dans la population locale, constituent un épisode exceptionnel par son intensification rapide, à l'origine de cumuls de précipitations élevés (avoisinant 200 mm) et concentrés sur une durée très courte d'environ deux heures. L'examen des données issues des modèles de prévision numérique, y compris ceux à l'échelle la plus fine (Arome France de résolution 1,3 km), montre que les modèles prévoient des structures orageuses proches de celle qui a été observée, mais d'intensité nettement plus faible. Sur la base de ces informations, la décision a été prise par Météo-France de placer le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange, aucune information issue des modèles ne permettant d'envisager un passage en vigilance rouge. Si les travaux en modélisation numérique engagés depuis plusieurs années ont permis d'améliorer de façon significative la qualité de la vigilance météorologique (à titre d'exemple, dans le cas des orages et des fortes précipitations, le taux de pertinence de la vigilance orange à l'échelle départementale est passé de 66,8% en 2004 à 86,3% en 2013 et 88,4% en 2014), l'état de l'art en prévision numérique ne permet pas actuellement d'envisager la prévision systématique et précise de phénomènes aussi localisés et intenses que celui du 3 octobre 2015. Il convient en outre de noter que la vigilance orange, conformément à la circulaire no IOCE/11/23223C du 28 septembre 2011, portant sur la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques, indique que des phénomènes dangereux se produiront dans ce département. Elle implique une action des autorités qui doivent analyser et suivre la situation en contact étroit avec les services techniques compétents, pour prendre les mesures prévues dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité civile (ORSEC). Les systèmes de

vigilance contribuent à la sécurité civile. D'une part, en observant en temps réel l'évolution d'un phénomène, ils permettent d'en anticiper les conséquences possibles et, d'autre part, en participant à la diffusion des conseils de comportement, ils contribuent au développement d'une culture du risque. Les deux outils français (la vigilance météorologique et "vigicrues") ont été conçus pour assurer une diffusion la plus large possible de l'information qu'ils produisent et pour transcrire cette information dans des applications chargées de relayer leurs messages. Ainsi, l'application « alerte-citoyen » configurée pour les smartphones est destinée à alerter l'utilisateur de tout changement de niveau de vigilance dans les départements qu'il a souhaité inscrire dans son profil. En s'appuyant sur les nouvelles technologies, Météo-France va intégrer l'envoi de notifications de vigilances géolocalisées aux applications mobiles qu'il a développées. Des évolutions similaires sont envisagées pour le dispositif « vigicrues » afin de permettre aux utilisateurs de disposer d'un service analogue pour les changements de couleur des tronçons de « vigicrues ». Lorsqu'un événement important est prévu, les autorités travaillent en lien étroit avec Météo-France et le Schapi (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations dépendant du ministère de l'écologie). Grâce aux nouvelles technologies, il est maintenant possible de partager des informations sur support cartographique, pour mieux anticiper les conséquences de tels événements. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises y travaille avec Météo-France et le Schapi : certains produits cartographiques, telles que les cartes de prévision des zones inondées, les cartes des vents prévus et de cumuls de pluie font déjà l'objet d'échanges réguliers. S'agissant de l'alerte des populations, qui relève de la responsabilité du ministère de l'Intérieur, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est en cours de déploiement avec un ciblage prioritaire sur les zones à risque dont le littoral méditerranéen fait partie. Ce système repose sur l'utilisation de sirènes mais aussi sur l'envoi de messages géolocalisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90220

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [13 octobre 2015](#), page 7669

**Réponse publiée au JO le :** [26 juillet 2016](#), page 6995